



Trafic voyageur

Déclaration à la douane et contrôle d'importation d'animaux, de plantes et de produits qui en sont issus auxquels s'applique la convention sur la conservation des espèces (avec permis d'importation)

Bureaux de douane	Tous les bureaux de douane ouverts au trafic marchandises sont agréés.
Douane	<p>L'envoi doit être déclaré à la douane et les documents suivants doivent être présentés :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Copie du permis ou numéro du permis→ Feuille d'accompagnement→ Si nécessaire, l'original du permis d'exportation CITES du pays de provenance <p>La douane prélève à l'avance l'émolument pour le contrôle de conservation des espèces. Le poste de contrôle de conservation des espèces sélectionné est informé au préalable par la douane.</p>
Contrôle de conservation des espèces	<p>Les animaux, les plantes et les produits qui en sont issus qui sont soumis à l'ordonnance sur les contrôles doivent être présentés dans les 48 heures (2 jours ouvrables) à l'un des postes de contrôle de conservation des espèces. Les heures d'ouverture et les lieux sont indiqués sur la page suivante.</p> <p>Les documents suivants doivent être présentés :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Copie du permis ou numéro du permis→ Si nécessaire, l'original du permis d'exportation CITES du pays de provenance <p>Le lot doit être présenté de façon à ce que le contrôleur puisse vérifier si le contenu correspond aux documents d'accompagnement.</p> <p>L'importateur doit fournir lui-même les moyens techniques dont ne dispose pas le poste de contrôle (récipients, etc.). Il est également responsable du ré-emballage et du chargement du lot contrôlé.</p>
Obligation de contrôle du droit sur les épizooties	Les animaux, les végétaux et les produits qui en sont issus provenant de pays extérieurs à l'UE, de la Norvège et de l'Islande, qui sont également soumis au contrôle du droit sur les épizooties, ne peuvent être soumis qu'aux postes de contrôle de l'aéroport de Zurich et de Genève.

Les lots ne satisfaisant pas aux exigences susmentionnées ne seront pas acceptés au contrôle et peuvent faire l'objet d'une mise sous séquestre.



Postes de contrôle de conservation des espèces : Heures d'ouverture et lieu

BÂLE Schlachthofstr. 55, 4056 Basel			kanzlei.vetamt@bs.ch
Lu – Ven	09.30 – 11.30		Tél.: 061 267 58 58

GENÈVE AÉROPORT 20 voie des Traz, bâtiment fret, 1218 Grand-Saconnex /GE			svf-aig@blv.admin.ch
Lu – Ven	08.00 – 12.00	13.15 – 17.30	Fax: 022 717 73 49 Tél.: 022 717 73 45

ZURICH AÉROPORT Bereich Fracht, Eingang 3			zsgtd@blv.admin.ch
Lu - Ven	08.00 – 12.00	13.00 – 17.00	Fax: 043 816 41 40 Tél.: 043 816 41 41
Dim		avec préavis	

BERNE Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV Schwarzenburgstr. 155, 3003 Bern			cites@blv.admin.ch
		avec préavis	Tél.: 058 462 25 41

CHIASSO Servizio CITES c/o Ispettorato doganale Mendrisiotto Via Rampa, 6830 Chiasso			cites-chiasso@blv.admin.ch
Lu	10.00 – 12.00		Fax: 058 465 65 23 Tél.: 058 465 65 24
Ma + Me	09.30 – 12.30		
Jeu + Ven		13.30 – 16.30	

LE LOCLE Rue de France 91, 2400 Le Locle			cites-lelocle@blv.admin.ch
		avec préavis	Tél.: 058 469 17 50